



l'oxygène  
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL  
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 065-22

**Objet:** MARCHÉ N°2021M030 – COMMUNE DE GRUFFY – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LE CLUS » – AVENANT N°1 DE TRANSFERT – GROUPEMENT SAS FAMY / SARL FERRAND – GROUPEMENT FAMY TP SASU / SARL FERRAND

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que suite à la scission des activités carrières et travaux publics de la société FAMY SAS, il convient en conséquence de passer un avenant de transfert n°1 au marché n°2021M030 « Commune de Gruffy – Desserte eaux usées du lieu-dit Le Clus »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un avenant n°1 de transfert concernant le marché n°2021M030 « Commune de Gruffy – Desserte eaux usées du lieu-dit Le Clus », conclu avec le SILA, est passé pour prendre en compte le changement de titulaire du marché :

- Nouveau titulaire du marché : groupement FAMY TP SASU / SARL FERRAND
- Les autres clauses du marché demeurent inchangées

**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture  
Le 25 MARS 2022  
Affiché le 25 MARS 2022  
Exécuté le 25 MARS 2022  
Le Président  
Pierre BRUYERE  
SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

Fait à Cran-Gevrier  
Le 22 mars 2022

Le Président du SILA  
Pierre BRUYERE

SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

**FOLIO N°**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*